

NP 2023 - AR - 157 R

ARRÊTÉ NON PERMANENTRESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUX DROITS DE LA
CHAUSSÉE JULES CÉSAR.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} –
Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les
arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968
et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 13 juin 2023, émanant de la société
COCHERY, Chemin du Parc 95480 Pierrelaye, pour le compte de la communauté d'agglomération Val
Paris, relative à des travaux de nuit pour la reprise des enrobés aux droits de la Chaussée Jules César
entre la voie Cadoux et le Chemin du Parc (D411) à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des
autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et régler la
circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 La société COCHERY est autorisée à effectuer les travaux susvisés aux droits de la
Chaussée Jules César entre la voie Cadoux et Chemin du Parc à Beauchamp à partir
du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023.

Article 2 Ces travaux seront réalisés de nuit de 22h à 6h00. Pendant la durée des travaux, la
Chaussée Jules César sera barrée à la circulation. Une déviation sera mise en place et
sera la suivante :

- Du chemin du Parc vers le Chemin de Pontoise à Saint-Prix
- Du Chemin de Pontoise à Saint-Prix vers l'avenue Boulé
- De l'avenue Boulé vers l'avenue Claude Sommer
- De l'avenue Claude Sommer vers l'avenue des Marronniers
- De l'avenue des Marronniers vers l'avenue Morère
- De l'avenue Morère vers la Chaussée Jules César

- Article 3** Des places de stationnement pourront être réservées 48h avant le début des travaux. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant suivant les emplacements réservés (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) aux droits et à 10 m de part et d'autre de la Chaussée Jules César entre la voie Cadoux et Chemin du Parc à Beauchamp. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 4** La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 5** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticale réglementaire indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des entreprises mandatées pour les travaux et sous la surveillance de la police municipale. La chaussée sera laissée propre et remise en état. La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée dans la commune, dans le cadre des opérations de travaux susvisées. Pendant la durée de l'intervention, la circulation pourra être réalisée par demi-chaussée via une signalétique adéquate (manuelle ou par feu tricolore).
- Article 6** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.
- Article 7** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux.
- Article 8** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp Notifié à : COCHERY/VAL PARISIS
- Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,


Alain PERRIN



13 JUN 2023

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____